

## **Extrait des délibérations**

au Conseil départemental

**N°** CD-2023-5-12-1

**Séance du** lundi 18 décembre 2023

### **DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES AUX COLLÈGES PUBLICS ALSACIENS POUR L'ANNEE 2023**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L 213-2 et L 421-23 du Code de l'Éducation,
- VU le décret n° 85-728 du 12 juillet 1985 et notamment son article 14-2 second alinéa,
- VU la délibération n° CD-2022-4-5-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022 relative à l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour 2023 et les prestations accessoires pour 2022,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 06 février 2023 relative au budget primitif 2023 des politiques en faveur de la jeunesse du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-5-1 du 19 juin 2023 relative à la définition du bonus énergie,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-3-14-1 du 13 avril 2023 relative à l'extension et à la restructuration partielle du collège Katia et Maurice KRAFFT à PFASTATT,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission à la Jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 30 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 27 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 27 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 27 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 27 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 27 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - ThurDoller du 29 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à divers collèges publics alsaciens et privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions d'un montant total de 649 239,45 € réparti comme suit :
  - 94 613 € de bonus énergie aux collèges publics alsaciens figurant en annexe 1 à la présente délibération ;
  - 520 341 € pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation 2023 (chauffage, électricité, eau) et faire face à l'augmentation du coût de l'énergie dès la fin d'année 2022, des collèges publics alsaciens figurant en annexe 2 à la présente délibération ;
  - 24 285,45 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics alsaciens figurant en annexe 3 à la présente délibération ;
- Approuve la convention d'hébergement, jointe en annexe 4 à la présente délibération, pour l'accueil des collégiens du collège Katia et Maurice Krafft de Pfastatt au restaurant scolaire du collège François Villon de Mulhouse, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les collèges Katia et Maurice Krafft de Pfastatt et François Villon de Mulhouse,
- Autorise le Président à signer ladite convention jointe en annexe 4 à la présente délibération,
- Décide du principe de prise en charge des frais de transport en autocar des élèves demi-pensionnaires et des commensaux accompagnateurs du collège Katia et Maurice Krafft de Pfastatt vers le collège François Villon de Mulhouse à compter de la rentrée de septembre 2023 et jusqu'à la mise en service de la nouvelle demi-pension du collège de Pfastatt,
- Précise que les crédits correspondants seront prévus à l'opération P196O003,
- Attribue une dotation de fonctionnement au collège Katia et Maurice Krafft de Pfastatt de 10 000 € pour couvrir les frais de transport vers la demi-pension du collège François Villon de Mulhouse, pour la période de septembre à décembre 2023.

- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T81	(1065) 65-655111-221	544 626,45 €
P196	O003	P196E01	T82	(1065) 65-655111-221	10 000,00 €
P196	O003	P196E01	T88	(1065) 65-655111-221	94 613,00 €
TOTAL					<b>649 239,45 €</b>

Les aides financières seront versées aux collègues publics en une seule fois.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote